



CPMA ACDFL

SE PRÉPARER À LA GCRA : INTÉGRATION DU PORTAIL

Désignation d'un responsable pour le projet de GCRA

Pourquoi dois-je désigner un responsable pour le projet de GCRA?

La mise en œuvre du Portail client de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) modifiera en profondeur la façon dont les importateurs et leurs fournisseurs de services gèrent leurs opérations comptables auprès de l'ASFC, puisque ceux-ci auront une plus grande part de responsabilité dans le cadre de ces activités. **L'ACDFL recommande vivement aux entreprises de désigner une personne responsable de la configuration de leur dossier dans le Portail de la GCRA.**

Quelles tâches le responsable de mon entreprise devra-t-il accomplir dans le cadre du projet de GCRA?

Vous devrez mobiliser des ressources pour configurer votre dossier dans le Portail de la GCRA et établir un processus en vue de veiller au bon déroulement de vos activités comptables lorsque le Portail sera lancé. Votre responsable du projet de GCRA devra accomplir différentes tâches, y compris les suivantes :

- Inscrire votre entreprise au Portail de la GCRA et configurer son profil;
- Collaborer avec votre courtier en douanes ou un autre fournisseur de services pour déterminer votre niveau d'activité dans le Portail à titre d'importateur ainsi que le niveau d'accès et de responsabilité que vous souhaitez lui déléguer;
- Déterminer quels employés ou fournisseurs de services devraient avoir accès aux renseignements de votre entreprise ou exécuter des actions au nom de votre entreprise sur le Portail ainsi que désigner les personnes qui devraient agir comme directrices de compte et déléguer les pouvoirs connexes au sein du Portail;
- Procéder régulièrement à l'administration générale du Portail et mettre les renseignements sur l'entreprise à jour;
- Vérifier les tâches accomplies par les personnes ayant reçu les pouvoirs d'exécuter des actions au nom de votre entreprise.

Principaux points à prendre en considération

- **Faites participer vos fournisseurs de services à votre processus de planification relatif à la GCRA.** Si vous collaborez avec un courtier en douane ou un autre type de fournisseur de services et souhaitez poursuivre cette collaboration, nous vous recommandons vivement de lui demander à participer à votre processus de planification relatif à la GCRA afin de veiller à ce qu'il soit configuré dans le Portail avant de procéder à l'intégration de votre entreprise.
- **N'attendez pas à la dernière minute!** Vous devrez soigneusement réfléchir aux besoins de votre entreprise avant d'intégrer le Portail de la GCRA et de mettre en œuvre les systèmes requis pour gérer vos activités dans le Portail. Commencez à planifier votre intégration dès maintenant!
- **Veillez à ce que votre responsable de la GCRA ait accès à tous les renseignements dont il a besoin pour accomplir ses tâches efficacement.** Cela comprend les points de données et les renseignements sur votre entreprise dont il aura besoin pour terminer les processus d'inscription et de délégation des pouvoirs. Il devra notamment indiquer la dénomination sociale et l'adresse de votre entreprise, qui devront correspondre exactement aux renseignements que possède l'Agence du revenu du Canada. Consultez le [Fiche d'information sur l'enregistrement du compte d'entreprise sur le portail client de la GCRA](#) pour obtenir de plus amples détails.

Ce document a été préparé en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) afin de favoriser la bonne mise en œuvre du projet de GCRA.